



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue mardi le 2 juillet 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Luc Latraverse, conseiller  
Pierre Pontbriand, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Deux (2) personnes assistent à la séance.

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-07-19

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) séance ordinaire du 3 juin 2019
- 4- Correspondance pour décision
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
  - a) Comité consultatif d'urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 18 juin 2019
    - ii) Demande PIIA 13A, rue Saint-Martin
    - iii) Demande PIIA 87, chemin du Chenal-du-Moine
    - iv) Demande PIIA 137 ch. du Chenal-du-Moine
    - v) Demande PIIA 592 ch. du Chenal-du-Moine
    - vi) Demande de PIIA 1062 ch. du Chenal-du-Moine
    - vii) Demande de PIIA 1095 ch. du Chenal-du-Moine
    - viii) Demande de PIIA 3533 ch. du Chenal-du-Moine
- 8- Ressources humaines
- 9- Appel d'intérêt pour services professionnels d'un procureur de la poursuite à la Cour municipale commune
- 10- Acquisition d'un système d'alerte municipal



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 11- Règlement n° 536-2019 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
- a) Adoption du règlement n° 536-2019 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
- ~~12- Règlement n° 537-2019 concernant les stationnements publics~~
- ~~a) Adoption du règlement n° 537-2019 concernant les stationnements publics~~
- 13- Règlement n° 538-2019 concernant le traitement des élus
- a) Adoption du règlement n° 538-2019 concernant le traitement des élus
- 14- Demande d'un don ou d'une commandite
- 15- Informations diverses
- 16- Autres affaires
- a) Dossier des soins de santé
- 17- Questions du public
- 18- Levée de la séance

ADOPTÉE

### ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-07-19

#### **-séance ordinaire du 3 juin 2019**

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

### CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

Aucune correspondance pour décision ce mois-ci.

### CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

03-07-19

Il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

### ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

04-07-19

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit: un montant de 40 840,49 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de juin 2019 ainsi qu'un déboursé de 12 359,20 \$ pour la période comprise entre le 4 juin et le 2 juillet 2019;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 4 juin au 2 juillet 2019 pour un montant de 106 112,84 \$.

ADOPTÉE

### COMITÉS MUNICIPAUX

05-07-19

#### **-Comité consultatif d'urbanisme**

##### **-Dépôt du procès-verbal de la séance du 18 juin 2019**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

06-07-19

#### **-Demande PIIA 13A, rue Saint-Martin**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment agricole pour l'entreposage de foin et d'équipement de machinerie agricole au 13 A rue Saint-Martin; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 juin 2019 d'accepter le projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

07-07-19

#### **-Demande PIIA 87, chemin du Chenal-du-Moine**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant un agrandissement en cour arrière du bâtiment principal située au 87 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 juin 2019 d'accepter le projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

08-07-19

### **-Demande PIIA 137 ch. du Chenal-du-Moine**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré en façade située au 137 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 juin 2019 d'accepter le projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce qu'un arbre soit planté en façade de la maison.

ADOPTÉE

09-07-19

### **-Demande PIIA 592 ch. du Chenal-du-Moine**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant une démolition partielle (section garage) et la reconstruction d'un nouveau garage du bâtiment principal située au 592 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 juin 2019 d'accepter le projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

10-07-19

### **-Demande de PIIA 1062 ch. du Chenal-du-Moine**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché avec un bas-côté située au 1062 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 juin 2019 d'accepter le projet mais recommande que la couverture soit d'autre couleur que rouge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé par le demandeur.

ADOPTÉE

11-07-19

### **-Demande de PIIA 1095 ch. du Chenal-du-Moine**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type remise qui sera situé en cour avant du bâtiment principal située au 1095 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que le bâtiment accessoire sera situé à 15 mètres du la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

rue et ce, conformément à l'article 100 du règlement de zonage no 436-2009; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 juin 2019 d'accepter le projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

12-07-19

### **-Demande de PIIA 3533 ch. du Chenal-du-Moine**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de reconstruction d'un bâtiment principal situé au 3533 chemin du Chenal-du-Moine afin de l'immuniser contre les inondations; considérant que les dimensions seront les mêmes que le bâtiment actuel; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 juin 2019 d'accepter le projet tel que déposé; considérant l'adoption par le gouvernement provincial d'un projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables; considérant que dès l'adoption du projet de décret de la ZIS, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit une interdiction de construire, de reconstruire et de réparer un bâtiment dans les secteurs touchés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé le tout conditionnellement au respect des paramètres du projet de décret de la ZIS 2019.

ADOPTÉE

### RESSOURCES HUMAINES

13-07-19

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission pour retraite du chef d'équipe à la voirie effective le 25 juillet prochain.

ADOPTÉE

### APPEL D'INTÉRÊT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'UN PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE

14-07-19

Considérant la volonté des municipalités de se regrouper afin d'octroyer un contrat de services professionnels auprès d'une firme d'avocats, et ce, afin de les représenter devant la Cour municipale commune;  
Considérant la demande de prix effectuée par la MRC Pierre-De Saurel à cet effet;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Considérant que la MRC a reçu les soumissions suivantes :

Répondants	Montants (avec taxes)
Trempe Cournoyer, Avocats Dominique Larose	28 893,50 \$ 24 719,63 \$
Cain Lamarre	58 062,38 \$
Ally Mercier Trivium Avocats Inc.	48 289,50 \$ 43 403,06 \$

Considérant que des cinq (5) soumissions reçues, deux (2) sont conformes et trois (3) sont non conformes;

Considérant que la soumission conforme la plus basse est celle de la firme Trivium Avocats Inc. et ce, au montant de 43 403,06 \$ (taxes incluses) par année;

Considérant que selon la demande de prix effectuée, la durée du mandat est de deux (2) ans;

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire aller de l'avant avec ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer à la firme Trivium Avocats Inc., le contrat de services professionnels de procureur à la poursuite à la Cour municipale commune pour un montant de 43 403,06 \$ (taxes incluses) par année, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, et ce, conformément à sa proposition;

Reconnaître que la présente résolution, la proposition de Trivium Avocats Inc. et les documents de la demande de prix DP-2019-05-07 tiennent lieu de contrat entre les parties;

D'autoriser le directeur général, monsieur Maxime Dauplaise, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à ce contrat;

ADOPTÉE

### ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ALERTE MUNICIPALE

15-07-19

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 intitulée : *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*; considérant l'adoption du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre; considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a procédé à l'analyse de différentes solutions; considérant que la proposition de services professionnels de la firme *ADN communication* correspond le mieux à nos besoins;

considérant que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire se doter d'une plateforme permettant la diffusion d'alertes à ses citoyens; considérant que la municipalité bénéficiera d'un tarif avantageux si plus de cinq (5) municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel requiert les mêmes services



No de résolution  
ou annotation

16-07-19

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil mandate *ADN communication* à procéder à la mise en place de l'application Web « Alertes municipales » au montant de 1 250 \$ taxes et frais applicables en sus tel que présenté dans l'offre de services du 15 avril 2019.

ADOPTÉE

### RÈGLEMENT N° 536-2019 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

**-Adoption du règlement n° 536-2019 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019 par le conseiller Roger Soulières;

**CONSIDÉRANT QU'une** copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le secrétaire-trésorier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le règlement portant le n° 536-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 Titre**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal* »;

#### **ARTICLE 2 Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **ARTICLE 3 Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :**

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer, à ses frais, et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 En cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

### **ARTICLE 4 Application du règlement**

L'inspecteur en bâtiment et en environnement est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 2 juillet 2019.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et sec.-trésorier

**Avis de motion :** 3 juin 2019  
**Dépôt du projet de règlement :** 3 juin 2019  
**Adoption du règlement :** 2 juillet 2019  
**Promulgation :** 4 juillet 2019

ADOPTÉE

17-07-19

### RÈGLEMENT N° 538-2019 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

#### **-Adoption du règlement n° 538-2019 concernant le traitement des élus**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus municipaux est imposable au gouvernement fédéral en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable par la conseillère Myriam Cournoyer à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 juin 2019;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance régulière tenue le 3 juin 2019;

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption du règlement conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 538-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Le maire demande le vote. L'ensemble des conseillers et le maire votent pour.

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le présent règlement remplace le n° 488-2013 et ses amendements.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

### **ARTICLE 4**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 19 586,17 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 6 207,96 \$.

### **ARTICLE 5**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

### **ARTICLE 6**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

### **ARTICLE 7**

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal tel qu'établi par Statistique Canada.

La formule pour établir l'indexation applicable pour l'exercice financier de 2020 est la suivante :

$$\frac{(\text{Indice moyen de l'année 2019} - \text{Indice moyen de l'année 2018}) \times 100}{\text{Indice moyen de l'année 2018}}$$

Les indexations applicables aux exercices financiers subséquents seront calculées selon cette formule en y adaptant les années.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **ARTICLE 8**

La rémunération annuelle des élus et l'allocation de dépenses sont payables par dépôt bancaire en douze tranches égales versées à la fin de chaque mois au cours d'une même année civile. Chaque paiement représente 1/12 du total de la rémunération et l'allocation de dépenses.

### **ARTICLE 9**

Les membres du Conseil ont droit à une compensation pour les pertes de revenus qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions.

- 9.1 Lorsqu'un état d'urgence est déclaré en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3) ou un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi.
- 9.2 Cette compensation est versée sur présentation d'une déclaration du membre du Conseil attestant l'évènement donnant lieu à la compensation et appuyée d'un état détaillé.
- 9.3 Le montant de cette compensation ne peut excéder la perte réellement encourue par le membre du Conseil.
- 9.4 Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du Conseil.
- 9.5 Les compensations prévues au présent article n'affectent pas, le cas échéant, le droit des membres du Conseil d'être remboursés des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions.

### **ARTICLE 10**

Sauf pour les fins de l'article 9 et pour les rémunérations basées sur les séances auxquelles un membre du Conseil assiste, toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du Conseil est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois et la rémunération annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

### **ARTICLE 11**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 2<sup>e</sup> jour de juillet 2019.

---

Michel Péloquin, maire

---

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

**Avis de motion :** 3 juin 2019  
**Présentation du projet de règlement :** 3 juin 2019  
**Avis public avec résumé :** 11 juin 2019  
**Adoption du règlement :** 2 juillet 2019  
**Promulgation :** 3 juillet 2019

ADOPTÉE

### DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

Aucune demande de commandite ce mois-ci.

### INFORMATIONS DIVERSES

La conseillère Myriam Cournoyer invite la population à la fête des Sainte-Annois le 24 août 2019 au parc des jeux d'eau.

### AUTRES AFFAIRES

18-07-19

#### **-Dossier des soins de santé**

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions survenues récemment dans le dossier des soins de santé actuellement offerts sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME);

CONSIDÉRANT les difficultés observées dans le milieu de la santé depuis quelques années, particulièrement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-184 adoptée par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel le 15 mai dernier :

1. sollicitant une rencontre avec la ministre de la Santé et des Services sociaux, M<sup>me</sup> Danielle McCann, afin d'obtenir les raisons qui motivent le gouvernement à réduire l'offre de services de santé dans la MRC;
2. demandant à la ministre de la Santé et des Services sociaux, M<sup>me</sup> Danielle McCann, de prendre les dispositions nécessaires pour :
  - a. octroyer la gouvernance locale à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel pour l'embauche de médecins généralistes et spécialistes;
  - b. prendre en compte, dans les prises de décisions du CISSSME concernant l'offre de services de santé à l'Hôtel-Dieu de Sorel, les particularités de notre localisation et de notre profil sociodémographique, incluant l'absence de transport en commun vers Saint-Hyacinthe et les grandes limitations du transport adapté vers Longueuil;
  - c. Accorder un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) pour l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel.

CONSIDÉRANT que le 19 juin dernier les dirigeants du comité des usagers Pierre-De Saurel ont rencontré les membres du Conseil de la MRC pour :

1. expliquer la mission du comité des usagers qui consiste à informer, accompagner et défendre les usagers dans leurs droits (les 12 droits prévus dans la loi sur les services de santé et les services sociaux);
2. expliquer que le comité, qui est formé de bénévoles et d'un permanent (2 jours/semaine), dirige et soutient trois comités de résidents, soit celui des centres d'hébergement J-Arsène-Parenteau, Élisabeth-Lafrance et de Tracy;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

3. présenter les nombreuses rencontres qu'ils ont eues avec le député provincial de Richelieu, M Jean-Bernard Émond, avec des médecins et avec la présidente-directrice générale du CISSME, M<sup>me</sup> Louise Potvin;
4. présenter le contenu de la résolution qui a été adressée au député Jean-Bernard Émond, laquelle visait à lui préciser les situations préoccupantes qui ont un impact direct sur l'accès local aux services de santé pour la région, soit :
  - a. Que le projet de pédiatrie à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel, soutenu financièrement par la population via la Fondation de l'hôpital, voie absolument le jour dans un délai le plus court possible;
  - b. Qu'une représentation de la médecine spécialisée soit maintenue à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel pour assurer à la population de la région des soins de santé équitables;
  - c. Qu'il est impératif de rectifier l'injustice pour les usagers de la région qui doivent se déplacer pour un examen d'imagerie par résonance magnétique (IRM) et pour tout soin de santé qui pourraient pourtant être dispensés à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel;
  - d. Que la représentation de la région au sein du conseil d'administration du CISSME soit augmentée à un minimum de 5 à 6 représentants, représentantes sur les 17 administrateurs, administratrices actuels couvrant, au total, Longueuil, Saint-Hyacinthe et Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que les représentants du comité des usagers ont, par la même occasion, informé la MRC que la *Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy* avait adopté une résolution d'appui à la démarche de la MRC et du comité des usagers Pierre de Saurel en invitant à leur tour le député Jean-Bernard Émond à poursuivre son influence auprès de la ministre de la Santé et des Services sociaux pour que la région obtienne le plus rapidement possible les services et les changements demandés;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, pour collaborer dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'importance que les acteurs de la région travaillent ensemble pour atteindre l'objectif commun, soit que la population de tous âges, autant les jeunes enfants que les personnes âgées, reçoive, sur place, des soins de qualité à la hauteur des demandes exprimées à la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel se joigne à la démarche concertée pour sensibiliser la ministre de la Santé et des Services sociaux à l'importance de donner suite aux demandes régionales exprimées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel appuie et fait siennes les demandes déjà exprimées par les organismes et énumérées précédemment dans la présente résolution;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Santé et des Services sociaux, au député provincial de Richelieu, à la présidente-directrice générale du CISSME, à la MRC de Pierre-De Saurel, au comité des usagers Pierre de Saurel, à la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### QUESTIONS DU PUBLIC

Pierre Robitaille : -plainte de bruit lors d'une fête le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 2758 chemin du Chenal-du-Moine; règlement sur les clapets de retenue.

Jean-Guy Descôteaux : -règlement pour le bruit; dossier zone inondable; acquisition du prolongement de la rue des Nations.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

19-07-19

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 06.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »